



FICHE ACTION

Renouvellement urbain en milieu rural

Priorité 5 « Accompagner le développement territorial vers un développement durable »

Objectif spécifique 5.2 « Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif ainsi que la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines (FEDER) »

Objectifs

L'objectif est l'optimisation de l'espace urbanisé existant et la limitation de l'extension urbaine, par la facilitation du traitement des friches, soit des espaces vacants et dégradés, abandonnés totalement ou partiellement, dans le but de leur redonner un usage ou une destination (environnemental, économique, tertiaire, services à la population).

L'objectif est également d'assurer le renouvellement et l'aménagement du tissu bâti et urbanisé visant au renouvellement d'usage (environnemental, économique, tertiaire, services à la population), de destination et à la reconversion d'ensembles fonciers ou immobiliers.

Projets attendus

- Réhabilitation d'espaces vacants et dégradés : démolition sans reconstruction mais avec un usage environnemental ou récréatif (diagnostic pour maintien de l'existant, restauration environnementale, biodiversité, renaturation, etc.) ;
- Résorption des ilots d'habitats et commerces vacants et dégradés destinés à nouvel usage ;

- Requalification de sites vacants et dégradés, auxquels un usage nouveau ou renouvelé (usage identique après une période sans usage) leur est donné (services à la population, services économiques, tertiaire, etc.).

Critères techniques d'éligibilité

Les projets devront être compatibles avec la stratégie du territoire déposée dans le cadre de l'AMI rural et avoir reçu un avis favorable du représentant de celui-ci.

Les projets devront s'inscrire en cohérence avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), la Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB) et le Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Les bâtiments, les espaces rénovés ou nouvellement construits devront répondre à un besoin identifié, caractérisé, et améliorer significativement les services aux habitants et usagers ou en créer de nouveaux. Le nouvel usage peut être aussi environnemental. Dans tous les cas la logique de préservation patrimoniale ne suffit pas.

Le porteur de projet fournira une note explicative justifiant de la prise en compte de la préservation de l'environnement et de la biodiversité au sein de son projet (cf trame de note détaillée)

Bénéficiaires éligibles

Collectivités territoriales et leurs groupements, sociétés publiques locales, sociétés d'économie mixte, organismes de logements sociaux, groupements d'intérêt public, établissements publics, syndicats, associations, PME, coopératives, fondations, ...

Ne sont pas éligibles : Autoentrepreneur/micro-entreprise, SCI

Dépenses éligibles

Dépenses éligibles :

Dépenses d'acquisitions foncières (dans la limite de 10 % maximum des dépenses éligibles)

Dépenses de travaux :

- d'aménagements d'espaces publics, d'aménagements extérieurs et paysagers,
- de renaturation (désimperméabilisation et végétalisation),
- de démolition, déconstruction,
- de dépollution, si aucune action juridique ou contentieuse de recherche des responsabilités n'est en cours,

- de réhabilitation de bâtiments pour un usage nouveau ou retrouvé (économique, tertiaire, urbain, services à la population, etc.)
- de construction,
- de réhabilitation.

Dépenses liées aux aménagements intérieurs en cas de changement d'usage (hors mobilier mobile)

Dépenses relatives aux prestations annexes liées aux projets : maîtrise d'œuvre, SPS, OPC, études préalables, ...

NB : Si l'assiette éligible est inférieure ou égale à 200 000 €, les coûts indirects seront couverts par un forfait de 7% appliqué aux dépenses directes éligibles.

Dépenses inéligibles (notamment) :

- Coûts indirects ;
- Dépenses de personnel ;
- Les dépenses qui concernent un nouvel usage ou un usage retrouvé portant sur l'habitat sont inéligibles. En cas de projet mixte impliquant plusieurs usages dont l'habitat, la part de dépenses relatives à l'habitat est inéligible mais la part de dépenses relatives aux autres usages est éligible.

Modalités de soutien financier

Plancher minimal de subvention FEDER : 50 000 €

Plafond maximal de subvention FEDER: 1 000 000€

Taux maximal d'intervention FEDER : 60%.

Taux maximal d'aide publique : 100% dans le respect de la réglementation européenne et nationale (dont autofinancement des collectivités territoriales et leurs groupements)

Indicateurs et principes horizontaux

L'opération devra permettre de suivre les indicateurs de réalisation suivants :

- RCO 74 : Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré
- RCO 75 : Stratégies intégrées de développement territorial soutenues

Par ailleurs, des champs seront à renseigner dans le dossier de demande de subvention afin de détailler la contribution du projet aux principes horizontaux (développement durable, égalité des genres et non-discrimination).

Contacts

rural.feder@bourgognefranchecomte.fr